

JUSTICE

Fessée "normale" ou violence ?

SAINTE-GENEVIÈVE Un père de famille a été condamné, hier, pour des fessées sur son fils, qui vit aujourd'hui en foyer.

Qu'est-ce qu'une fessée « normale » ? Difficile de le déterminer à une époque où tout châtiment corporel sur les enfants est interdit par la loi.

Hier, le tribunal de Beauvais jugeait le père d'un garçon âgé de 12 ans aujourd'hui, pour des violences. Rien qui ne sorte de la punition « classique », pour le père, qui réside à Sainte-Geneviève. Pourtant, cinq ans après son placement, l'adolescent a toujours de grandes difficultés avec les autres. Violent, il présente des troubles dans ses relations. « On cherche à comprendre d'où cela vient », expose Florent Boura, le procureur.

FESSÉES DÉCULOTTÉES ET SEXE TIRÉ VERS LE HAUT

Le père, en couple, bien inséré socialement, a eu la garde de son enfant après la séparation avec la maman. Dès la maternelle, son petit garçon est signalé par le corps enseignant. Il donne des coups à ses camarades, voire aux adultes. Et présente un comportement bien trop sexué pour son âge. « Une fois, il a demandé à un autre petit garçon de faire l'amour avec lui dans la cour de récréation », détaille la présidente du tribunal. Une autre, c'est à une animatrice

du périscolaire que l'enfant se confie. « J'ai peur des fessées de mon père. Il s'assoit sur ma tête et me tape les fesses ».

« Peut-être que le père est dans l'incapacité à voir dans son comportement une attitude de maltraitance. Pourtant il s'agit bien de maltraitance. Tous les professionnels, habitués à ces situations, s'étonnent de la gravité des conséquences qu'elles ont sur l'enfant »

Florent BOURA, le procureur

Dans le courant de l'année 2012, la mairie – pour le périscolaire – et la directrice de l'école font des signalements auprès du parquet. À la fin de l'année, le garçon est retiré à sa famille. Aux enquêteurs, il décrit un climat de violence, avec fessées déculottées et, parfois, son sexe « tiré vers le haut » par son père. Ce dernier, ému à la barre, nie cela. Un temps mis en examen



À l'école, l'enfant avait confié avoir « peur des fessées de son père ». (Photo d'illustration)

pour agression sexuelle, il n'est finalement poursuivi que pour les violences. « Je regrette d'avoir mis des fessées à mon fils. Mais ce n'était que des fessées normales, comme j'en ai reçues », explique le père.

Pour le procureur, « peut-être que le père est dans l'incapacité à voir

dans son comportement une attitude de maltraitance. Pourtant il s'agit bien de maltraitance. Tous les professionnels, habitués à ces situations, s'étonnent de la gravité des conséquences qu'elles ont sur l'enfant ».

Pour Maître Sarlin, l'avocat du père, « certains enfants naissent

bossus, celui-là est peut-être né perturbé ». Le tribunal n'a pas retenu cet argument et a condamné le père à six mois de prison avec sursis. Il continuera de voir son fils, qui exprime le besoin de passer du temps avec son père, une fois par mois, accompagné d'un médiateur. ■ CAMILLE PINEAU